



COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Le lundi dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du trente et un mai deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE

Pouvoirs déposés : M. Jean-Yves CHAUSSIN à Mme Véronique ROMEYER, Mme Karine RICORT à M. Fabrice MIALON, M. Stéphane CESARATTO à M. Christophe FAVERJON, Mme Morgane RICHARD à Mme Clémentine PAGNIER, Mme Carmela LEDDA à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à M. Frédéric BATTIE.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 23 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-06-09

OBJET : LOIRE HABITAT : DISPOSITIF TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bailleur social Loire Habitat 2 Fleuves souhaite étendre sa mission « tranquillité résidentielle » sur son patrimoine Unieutaire qui représente environ 480 logements, et sous réserve de l'avis des locataires.

Considérant que la participation de la commune s'élève à 8000 € par an, pour les années 2025, 2026 et 2027 et que cette participation financière est complétée par le Département et l'État par un abattement de la TFPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec Loire Habitat pour la mise en place du dispositif tranquillité résidentielle pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.
- **DÉCIDE** de verser à Loire Habitat 2 Fleuves une participation financière de 8000 € par an, pour les années 2025, 2026 et 2027 afin de financer ce dispositif.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe FAVERJON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20240610-DELIB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024
Publication : 26/06/2024

